

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GOSNE

## Arrêté d'interdiction de circulation pour travaux Création d'un branchement en souterrain par l'entreprise ERS FAYAT au lieu-dit Grimault

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise ERS FAYAT rue de la Perrière BP 82205 – 35222 MELESSE CEDEX en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant que pour effectuer les travaux de branchement ENEDIS Aéro-souterrain, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, au lieu-dit Grimault :

### ARRETE

ARTICLE 1 – Du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 octobre 2023, la circulation sera réduite sur une file avec circulation alternée manuelle sur la voie communale **CR 6** pour permettre les travaux.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 3 – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise ERS, chargée des travaux.

#### Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire

**Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Thierry HAVARD : 06 11 58 43 94/Service technique (M. Fouillet) 06 82 29 61 65.**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 29 septembre 2023



Bruno MORIN  
Adjoint au Maire